



Règlement de fonctionnement - Système d'échange local « **Les échang'heures** »

Des habitants de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont, accompagnés par le Centre Social Mosaïque développent pour les habitants un outil de solidarité locale. Cette démarche d'économie solidaire intègre le projet social de l'association et se fonde sur le respect, les relations entre les habitants. Le présent règlement de fonctionnement permet d'instaurer des bonnes relations entre les différents membres du SEL « **Les échang'heures** ».

Chaque membre doit adhérer à l'association du Centre Social Mosaïque et doit s'acquitter de son adhésion annuelle.

Le SEL « **Les échang'heures** » enregistre et diffuse les offres et demandes de ses membres et leur permet d'entrer en contact les uns avec les autres via l'édition d'un catalogue et d'une liste des membres.

Les échanges sont effectués de manière ponctuelle, occasionnelle, non récurrente. Ainsi, ils ne peuvent entrer dans le cadre d'un exercice professionnel et donc être rémunérés. Ce sont des échanges de type « coup de mains ».

Le SEL « **Les échang'heures** » ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.

Le rôle de l'association du Centre Social Mosaïque ne consiste qu'à assurer la mise en relation entre deux personnes privées. Le Centre Social Mosaïque ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute détérioration, accident, vol... commis dans le cadre de l'échange. Le fonctionnement du SEL sera assuré par un groupe de régulation.

Le groupe de régulation du SEL « **Les échang'heures** » est constitué des bénévoles et salariés référents.

L'ensemble des techniques corporelles liées au bien-être et à la santé sont exclues des activités du SEL « **Les échang'heures** »

Chaque membre garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, assurance responsabilité individuelle à jour (pièce obligatoire).

Le SEL « **Les échang'heures** » assure un système de compte à l'aide d'une monnaie d'échange qui est le temps.

Tous les comptes démarrent à zéro à l'adhésion.

Pour être pris en compte, l'échange doit être noté sur le bon d'échanges co-signé par le demandeur et l'offreur. Ce bon est à rendre au centre social le plus rapidement possible après l'échange par l'offreur ou le demandeur

Tout membre peut refuser une proposition d'échange. L'estimation de chaque prestation reste à l'appréciation des adhérents et cela avant la transaction, sachant que : 1 HEURE = 1 HEURE, fractionnable en 30 minutes.

Les soldes des membres doivent se situer au minimum à -5h et au maximum à +5h, sauf dérogation décidée durant la réunion trimestrielle du groupe de régulation. Le membre débiteur qui désire quitter le SEL « **Les échang'heures** » doit remettre son compte à zéro.

Les comptes sont consultables par chaque membre au centre social.

Les salariés du centre social et les bénévoles référents peuvent refuser d'enregistrer une transaction, une offre ou une demande considérée comme non conforme à la présente charte ou aux lois en vigueur. Une attention particulière sera portée aux demandes ou offres engageant un contact corporel.

La liste des membres est donnée aux membres du SEL « **Les échang'heures** ». Celle-ci est confidentielle et aucune autre exploitation n'est autorisée.

Pour des échanges nécessitant des frais d'achat de matériel, ceux-ci sont à la charge du demandeur (qui pourra être conseillé par l'offreur).

Pour les mineurs, la participation au SEL « **Les échang'heures** » est soumise à l'autorisation parentale. Tout échange impliquant un mineur est soumis à autorisation parentale.

Une fois par an, un point sera fait sur les offres et demandes de chaque membre.

Ce document est porté à la connaissance publique.